SMAVAS :
50 Avenue de Pertison
51800 SAINTE-MENEHOULD
Email : smavas@smavas.fr
Tél : 06-32-41-72-59

Assistance technique :
Emmanuel GODIN
tél. : 03 26 69 28 19
tél. : 06 72 27 52 89
godin.emmanuel@marne.fr

Châlons-en-Champagne, le 21 Août 2023

REUNION D'INFORMATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU 2023

Madame, Monsieur,

Des travaux d'entretien de cours d'eau sur l'Aisne vont prochainement être réalisés par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure (SMAVAS) sur le(s) secteur(s) suivant :

L'Aisne : Du pont de la D151 (Limite départementale) au pont de la D65 (Communes de Sivry-Ante et Le Chemin)

Une Déclaration d'Intérêt Général validée par un Arrêté Préfectoral, autorise le SMAVAS à intervenir sur les propriétés privées dans le cadre d'un programme d'entretien de cours d'eau. Des relevés de terrain ont été réalisés au préalable par le technicien du Syndicat Départemental d'Assistance à la Restauration et à l'Entretien des Rivières. Une entreprise spécialisée (Alex Nature) réalisera ces interventions qui répondent à des objectifs particuliers.

Nous vous invitons à participer à une **réunion d'information publique** qui permettra notamment de présenter :

- Les travaux envisagés (nature, objectifs, linéaire et communes concernées …),
- L'entreprise qui réalisera les interventions, les modalités d'accès et d'interventions,
- Les modalités de gestion du bois issu de l'entretien.

Ces réunions ont également vocation à recueillir vos attentes, vos questions et plus particulièrement à définir si vos parcelles sont concernées par des travaux et si vous souhaitez récupérer le bois qui sera retiré de la rivière ou abattu dans le cadre des coupes visant à assurer le bon écoulement des eaux dans les zones à enjeux. (Coupon-réponse joint avec cette invitation, à retourner pour la conservation ou non du bois).

Un recensement des propriétaires concernés par les points d'opérations a été réalisé pour constituer les invitations. Cette liste n'est pas exhaustive et sera enrichie au fur et à mesure des suivis de chantier. Il est possible que plusieurs propriétaires soient concernés par une seule et même opération si cette dernière se situe au milieu du lit de la rivière ou en limite de propriété. Dans ce contexte, vous pourrez vous adresser au chargé de mission dans le cadre de la réunion ou suite à réception de ce courrier si vous voulez recevoir un plan détaillé des travaux.

Nous vous invitons également à suivre l'évolution du chantier, en participant aux réunions hebdomadaires de chantier qui se tiendront jusqu'à la fin des travaux.

Tous les comptes rendus des réunions de chantier, les invitations aux prochaines réunions hebdomadaires de chantier avec lieu de rendez-vous sont consultables directement sur le site internet du SMAVAS : www.smavas.fr

La réunion d'information des travaux aura lieu :

Le vendredi 01 septembre, à 09h30

Sur la commune Les CHARMONTOIS, route D63, sur le pont de Lorraine

Les travaux d'entretien sont réalisés par le Syndicat Départemental d'Assistance à la Restauration et à l'Entretien des rivières dont vous trouverez les coordonnées ci-dessous.

Sydéar Marne
Syndicat départemental d'assistance à la restauration et à l'entretien des rivières

Emmanuel GODIN
Chargé de mission milieux aquatiques
2 bis rue de Jessaint. CS 30454
51038 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
tél : 03 26 6928 19 . mobile 06 72 27 52 89
godin.emmanuel@marne.fr

⚠ Devenir des produits de coupe et rémanents ⚠

Suite aux opérations d'entretien, tous les produits de coupe et les rémanents doivent être traités, afin de laisser un chantier propre, notamment sur les parcelles agricoles.

RAPPEL : Le bois appartient au propriétaire riverain !

Gestion des produits de coupe et rémanents par le SMAVAS, lors des opérations d'entretien :

- Les souches, houppiers et bois d'un diamètre inférieur à 10 cm ne présentant aucune valeur marchande, sont éliminés dans la mesure du possible par broyage ou brûlage. Dans les zones de taillis ou forestières, avec l'accord du propriétaire de la parcelle, les rémanents peuvent être proprement stockés en tas.
- Les arbres, d'un diamètre supérieur à 10 cm, sont façonnés et déposés proprement, en retrait de la berge à une distance de 4 m minimum de la tête de berge et laissés à disposition des propriétaires riverains. Sur les secteurs soumis à des phénomènes de crues, l'entreprise doit remonter le bois en dehors des zones d'inondations ou fixer les tas de bois sur les parcelles. Les propriétaires se doivent alors de récupérer et évacuer leur bois avant la prochaine période de hautes eaux.

Cependant, il arrive fréquemment que nous retrouvions les produits de coupe laissés en rive à disposition des propriétaires riverains, à l'abandon soit parfois repoussés au sein de la ripisylve ou en haut de berge avec le risque de les retrouver dans la rivière en cas de crue.

Par conséquent, le SMAVAS souhaiterait que dans le cadre des programmes d'entretien, en préalable au démarrage des travaux, ***les propriétaires ou exploitants riverains informent le syndicat sur leur volonté de récupérer leur bois ou non*** :

- ⇨ **Renvoi au SMAVAS du coupon-réponse « Récupération ou Non-récupération du bois issu des opérations d'entretien de cours d'eau » (ci-joint), par courrier ou mail ; ou réponse simple par mail à l'adresse smavas@smavas.fr**